



BOURGES

Fête des Associations

dimanche 10 septembre 2017

Réglementation

La Fête des Associations est réservée aux associations :

- loi 1901 et son décret d'application du 16 août 1901
- ayant une activité réelle sur le territoire local
- acceptant l'adhésion de nouveaux membres et dont le nombre de membre n'est pas limité
- respectant la liberté de pensée
- respectant les principes de transparence dans sa gestion
- qui font preuve de sincérité dans la déclaration par rapport à son objet

Ne pourront être acceptées :

- les associations à vocation commerciale
- les associations qui inciteraient au fascisme, racisme, sexisme, antisémitisme, xénophobie, homophobie ou iraient à l'encontre de la Déclaration des Droits de l'Homme ou de toute convention internationale des libertés publiques et individuelles
- les associations qui promeuvent une idéologie ou des techniques présentant des risques de dérive sectaire selon les critères de vigilance présentés sur le site de la Miviludes (<http://derives-sectes.gouv.fr//quest-ce-quune-dérive-sectaire/comment-la-détecter>). En cas de doute, il sera pris avis auprès de cet organisme

**Vous disposez d'un stand, vous faites une animation...
Nous vous serions obligés de respecter ces quelques consignes :**

Installation

- Samedi 9 septembre sans interruption de 9 h 00 à 18 h 30 (accès libre, entrée véhicule par le plateau de la machine agricole).

Sécurité

- Le dimanche matin **aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte des «Rives d'Auron» et aucun stationnement n'y sera toléré** (sauf cas particulier motivé par l'animation de la Fête).

Cette contrainte conditionne le bon déroulement de la manifestation, votre sécurité, celle des milliers de visiteurs attendus, notamment celle des enfants et l'agrément d'une promenade piétonne.

Décoration

- Tous les stands sont en cloison mélaminé, il est formellement interdit d'utiliser des pointes, agrafes, punaises... Seuls les crochets "S" sont autorisés pour les accrochages (photos sur supports, panneaux...).

Vous disposez

- D'une prise électrique 2P+T / 16 A dans votre stand ou à proximité ; munissez-vous de rallonges et de boîtiers de prises conformes.
- D'une table (80 x 120 cm) et de deux chaises pour un stand simple et de 2 tables de (80 x 120 cm) ou d'une table 80x180 pour un stand double.

Aucun matériel supplémentaire ne sera fourni.

Attention : les consignes de sécurité doivent être scrupuleusement respectées

- Parkings** Palais d'Auron, rampe Marceau, place Séraucourt.
- Assurance** Les Associations doivent être à jour de leurs assurances garantissant leur matériel, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles pourraient encourir en raison des dommages de toute nature qu'elles causeraient à autrui, à la Ville, aux autres usagers des locaux de la Ville utilisés pour la manifestation ou à des tiers du fait de la fréquentation ou de l'utilisation de locaux et du matériel de la Ville.
- Déroulement**
- Ouverture au public à 10 h 00 - Inauguration à 10 h 15.
 - A l'issue de l'inauguration, vous êtes cordialement invités à un vin d'honneur.
 - Les horaires de la Fête (10 h 00 - 18 h 00) impliquent une présence constante, notamment à l'heure du déjeuner.
- Vous trouverez sur la plaquette, les propositions de restauration des associations installées dans les stands extérieurs.
- Sécurité**
- **Tout le matériel de décoration doit être classé M1.**
Sont donc interdits : le crépon, les nappes en papier, la feutrine, le polyester et tout autre matériel inflammable.
 - **Tout le matériel électrique doit être aux normes actuelles.**
Sont donc interdits : les fils électriques type "Sindex", les douilles nues, les prises et boîtiers électriques sans terre, etc...
- Débits de boissons**
- **Toute demande doit être adressée à la Mairie de Bourges, Service Réglementation et Affaires Commerciales au moins 30 jours avant la manifestation.**
 - Buvettes temporaires de 3^e catégorie : vins et bières, cidre, eaux minérales, jus de fruit ou de légumes non fermentés.
 - Licences temporaires de petite restauration : les boissons n'excédant pas 18° d'alcool peuvent être servies uniquement à l'occasion des principaux repas.
 - Pour les buvettes temporaires et licences temporaires : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345>
- Démontage**
- Le soir même de la Fête, **après 18 h 00**. Fermeture des Halls à 20 h 00 dernier délai.
 - Le lundi 12 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.